

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 1289-2022 et ses amendements.
Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

RÈGLEMENT 1289-2022

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Adopté par le conseil municipal le 4 avril 2022 et modifié par le(s) règlement(s) suivant(s) :

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>
23-018	2023-03-27
Procès-verbal de correction	2023-04-06

RÈGLEMENT 1289-2022

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT3

RÈGLEMENT 1289-2022

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

1. Un avis public donné pour des fins municipales est uniquement publié sur le site Internet de la Ville de Rimouski.

(23-018, a. 3; procès-verbal de correction du 2023-04-06)

2. Abrogé

(23-018, a. 4.)

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.